

1075W

1

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
DOSSIERS INDIVIDUELS DES RESSORTISSANTS AGRICOLES					
1	AILLEVILLE, AIX EN OTHE, ALLIBAUDIERES, AMANCE	1979/1985			
2	ARCIS SUR AUBE, ARCONVILLE, ARGANCON, ARRELLES, ARREMBECOURT, ARRENTIERES	"			
3	ARSONVAL, ASSENAY, ASSENCIERES, AUBETERRE, AULNAY, AUXON, AVANT LES MARCILLY, AVANT LES RAMERUPT	"			
4	AVIREY LINGEY, AVON LA PEZE, AVREUIL, BAGNEUX LA FOSSE, BAILLY LE FRANC, BALIGNICOURT	"			
5	BALNOT LA GRANGE, BALNOT SUR LAIGNES, BARBEREY SAINT SULPICE, BARBUISE, BAROVILLE	"			
6	BAR SUR AUBE	"			
7	BAR SUR SEINE, BAYEL, BERCENAY EN OTHE, BERGERES, BERNON, BERTIGNOLLES	"			
8	BERULLE, BETIGNICOURT, BEUREY, BLAINCOURT SUR AUBE, BLIGNICOURT, BLIGNY	"			
9	LES BORDES AUMONT, BOSSANCOURT, BOUILLY, BOULAGES, BOURANTON, BOURGUIGNONS, BOUY LUXEMBOURG, BOUY SUR ORVIN	"			
10	BRAGELOGNE BEAUVOIR, BRAUX, BREVIANDES, BREVONNES, BRIEL SUR BARSE, BRIENNE LA VIEILLE, BRIENNE LE CHATEAU (SIRI)	"			
11	BRIENNE LE CHATEAU	"			
12	BRIENNE LE CHATEAU (C.A.R.B.)	"			
13	BRILLECOURT, BUCEY EN OTHE, BUCHERES, BUXEUIL, BUXIERES SUR ARCE	"			
14	CELLES SUR OURCE	"			
	.../...				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
.../...					
15	CHACENAY, LA CHAISE, CHALETTE SUR VOIRE, CHAMOY, CHAMPFLEURY, CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE, CHAMPIGNY SUR AUBE	"			
16	CHAMP SUR BARSE, CHANNES, CHAOURCE, LA CHAPELLE SAINT LUC, CHAPELLE VALLON, CHAPPES	"			
17	CHARMONT SOUS BARBUISE, CHARMOY, CHARNY LE BACHOT, CHASEREY, CHATRES, CHAUCHIGNY, CHAUDREY	"			
18	CHAUFFOUR LES BAILLY, CHAUMESNIL, CHAVANGES, LE CHENE, CHENNEGY, CHERVEY, CHESLEY, CHESSY LES PRES	"			
19	CLEREY, COCLOIS, COLOMBE LA FOSSE, COLOMBE LE SEC, CORMOST, COURCELLES SUR VOIRE, COURCEROY, COURSAN EN OTHE, COURTENOT, COURTERANGES	"			
20	COURTERON, COUSSEGNEY, COUVIGNON, CRANCEY, CRENEY PRES TROYES, CRESANTIGNES, CRESPIY LE NEUF, LES CROUTES, CUNFIN, CUSSANGY	"			
21	DAMPIERRE, DAVREY, DIENVILLE, DIERREY SAINT JULIEN, DIERREY SAINT PIERRE, DOLANCOURT, DOMMARTIN LE COQ	"			
22	DONNEMENT, DOSCHES, DOSNON, DROUPT SAINT BASLE, DROUPT SAINTE MARIE, EAUX PUISEAUX, ECHEMINES	"			
23	ECLANCE, EGUILLY SOUS BOIS, ENGENTE, EPAGNE, EPOTHEMONT, ERVY LE CHATEL, ESSOYES	"			
24	ESTISSAC, ETOURVY, ETRELLES SUR AUBE, FAUX VILLECERF, FAY LES MARCILLY, FAYS LA CHAPELLE	"			
25	FERREUX QUINCEY, FEUGES, FONTAINE, FONTAINE LES GRES, FONTAINE MACON, FONTENAY DE BOSSERY, FONTETTE, FONTVANNES	"			
	.../...				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1075 W

3 IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
.../...					
26	LA FOSSE CORDUAN, FOUCHERES, FRALIGNES, FRAVAUX, FRESNAY, FRESNOY LE CHATEAU, FULIGNY, GELANNES, GERAUDOT, LES GRANDES CHAPELLES, GRANDVILLE	"			
27	LES GRANGES, GUMERY, GYE SUR SEINE, HAMPIGNY, HERBISSE, ISLE AUBIGNY, ISLE AUMONT, JASSEINES, JAUCOURT	"			
28	JAVERNANT, JESSAINS, JEUGNY, JONCREUIL, JULLY SUR SARCE, JUZANVIGNY, LAGESSE	"			
29	LAINES AUX BOIS, LANDREVILLE, LANTAGES, LASSICOURT, LAUBRESSEL, LAVAU, LENTILLES, LESMONT, LEVIGNY	"			
30	LHUITRE, LIGNIERES, LIGNOL LE CHATEAU, LIREY, LOCHES SUR OURCE, LA LOGE AUX CHEVRES, LA LOGE POMBLIN	"			
31	LES LOGES MARGUERON, LONGCHAMP SUR AUJON, LONGEVILLE SUR MOGNE, LONGPRE LE SEC, LONGSOLS, LONGUEVILLE SUR AUBE, LA LOUPTIERE THENARD, LUSIGNY SUR BARSE, LUYERES	"			
32	MACEY, MACHY, MAGNANT, MAGNICOURT, MAGNY FOUCHARD, MAILLY LE CAMP, MAISON DES CHAMPS, MAISONS LES CHAOURCE, MAISONS LES SOULAINES, MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE, MAIZIERES LES BRIENNE, MARAYE EN OTHE	"			
33	MARCILLY LE HAYER, MARIGNY LE CHATEL, MARNAY SUR SEINE, MAROLLES LES BAILLY, MAROLLES SOUS LIGNIERES, MATHAUX, LES MAUPAS, MERGEY, LE MERIOT	"			
34	MARIGNY LE CHATEL (Coopérative Agricole de Déshydratation)	"			
	.../...				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1075W

4

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
.../...					
35	MERREY SUR ARCE, MERY SUR SEINE, MESGRIGNY, MESNIL LA COMTESSE, MESNIL LETTRE, MESNIL SAINT LOUP, MESNIL SAINT PERE, MESNIL SELLIERES, MESSON, METZ ROBERT, MEURVILLE, MOLINS SUR AUBE, MONTAULIN, MONTCEAUX LES VAUDES, MONTFEY, MONTGUEUX	"			
36	MONTIERAMEY, MONTIER EN L'ISLE, MONTIGNY LES MONTS, MONTMARTIN LE HAUT, MONTMORENCY BEAUFORT, MONTPOTHIER, MONTREUIL SUR BARSE, MONTSUZAIN, MORVILLIERS, LA MOTTE TILLY, MOUSSEY, MUSSY SUR SEINE	"			
37	NEUVILLE SUR SEINE, NEUVILLE SUR VANNES, NOE LES MALLETS, LES NOES PRES TROYES, NOGENT EN OTHE, NOGENT SUR AUBE	"			
38	NOGENT SUR SEINE, NOZAY, ONJON, ORIGNY LE SEC, ORMES	"			
39	ORMES (Coopérative Agricole de Déshydratation)	"			
40	ORVILLIERS SAINT JULIEN, OSSEY LES TROIS MAISONS, PAISY COSDON, PALIS, PARGUES, PARS LES CHAVANGES, PARS LES ROMILLY, LE PAVILLON SAINTE JULIE, PAYNS	"			
41	PEL ET DER, PERIGNY LA ROSE, PERTHES LES BRIENNE, PETIT MESNIL, PINEY, PLAINES SAINT LANGE, PLANCY L'ABBAYE, PLANTY, PLESSIS BARBUISE, POIVRES	"			
42	PINEY (SCURI)	"			
43	POLISOT, POLISY, PONT SAINTE MARIE, PONT SUR SEINE, POUAN LES VALLEES, POUGY	"			
	.../...				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
.../...					
44	POUY SUR VANNES, PRASLIN, PRECY NOTRE DAME, PRECY SAINT MARTIN, PREMIERFAIT, PROVERVILLE, PRUNAY BELLEVILLE, PUIITS ET NUISEMENT, RACINES, RADONVILLIERS, RAMERUPT, RANCES, RHEGES BESSY	"			
45	LES RICEYS	"			
46	RIGNY LE FERRON, RIGNY LA NONNEUSE, RILLY SAINTE SYRE, LA RIVIERE DE CORPS	"			
47	ROMILLY SUR SEINE	"			
48	ROMILLY SUR SEINE (S.C.A.R.M.)	"			
49	RONCENAY, ROSIERES PRES TROYES, ROSNAY L'HOPITAL, LA ROTHIERE, ROUILLY SACEY, ROUILLY SAINT LOUP, ROUVRES LES VIGNES, RUMILLY LES VAUDES, RUVIGNY	"			
50	SAINT ANDRE LES VERGERS, SAINT AUBIN, SAINT BENOIT SUR SEINE, SAINT BENOIST SUR VANNE, SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE	"			
51	SAINT FLAVY, SAINT GERMAIN, SAINT HILAIRE SOUS ROMILLY, SAINT JEAN DE BONNEVAL, SAINT LEGER SOUS BRIENNE, SAINT LEGER SOUS MARGERIE, SAINT LOUP DE BUFFIGNY, SAINT LUPIEN	"			
52	SAINT JULIEN LES VILLAS (C.O.P.A.C.)	"			
53	SAINT LYE, SAINT MARDS EN OTHE, SAINT MARTIN DE BOSSENAY, SAINTE MAURE	"			
54	SAINTE MAURE (Ecole d'Agriculture)	"			
55	SAINTE MAURE (Ecole d'Agriculture -machines dangereuses 1983/1984)	"			
56	SAINTE MAURE (Ecole d'Agriculture - machines dangereuses 1981/1982, 1982/1983)	"			
.../...					

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1075W

6

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
.../...					
57	SAINT MESMIN, SAINT NABORD SUR AUBE, SAINT NICOLAS LA CHAPELLE, SAINT OULPH, SAINT PARRES AUX TERTRES, SAINT PARRES LES VAUDES, SAINT PHAL, SAINT POUANGE	"			
58	SAINT POUANGE (Lycée Agricole + dérogations)	"			
59	SAINT POUANGE (Lycée Agricole + machines dangereuses 1981/1982, 1982/1983, 1983/1984)	"			
60	SAINTE SAVINE, SAINT THIBAUT, SAINT USAGE, SALON, SAULCY	"			
61	LA SAULSOTTE, SOLIGNY LES ETANGS, SPOY, THENNELIERES, THIEFFRAIN, THIL	"			
62	THORS, TORCY LE GRAND, TORCY LE PETIT, TORVILLIERS, TRAINEL, TRANNES, TROUANS, TURGY, UNIENVILLE, URVILLE, VAILLY	"			
63	VAL D'AUZON, VAL D'ORVIN	"			
64	VALLANT SAINT GEORGES, VALLENTIGNY (ROLLOT), VALLIERES, VANLAY, VAUCHASSIS, VAUCOGNE, VAUDES	"			
65	VAUPOISSON, VENDEUVRE SUR BARSE, LA VENDUE MIGNOT, VERNONVILLIERS, VERPILLIERES SUR OURCE, VERRICOURT, VERRIERES, VIAPRES LE PETIT, VILLACERF, VILLADIN, LA VILLE AU BOIS	"			
66	VILLECHETIF, VILLELOUP, VILLEMAUR SUR VANNE, VILLEMEREUIL, VILLEMIRON EN OTHE, VILLEMORIEN, VILLEMUYENNE, VILLENAUXE LA GRANDE	"			
67	LA VILLENEUVE AU CHATELOT, VILLENEUVE AU CHEMIN, LA VILLENEUVE AU CHENE, VILLE SOUS LA FERTE, VILLE SUR ARCE, VILLE SUR TERRE, VILLETTE SUR AUBE	"			
	.../...				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

2075W

7

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
.../...					
68	VILLETTE SUR AUBE (Sucrerie d'Arcis - enquête salaires, M.O., A.T.)	"			
69	VILLETTE SUR AUBE (Sucrerie d'Arcis - C.H.S.C.T. : convocations, rapports annuels)	"			
70	VILLETTE SUR AUBE (Sucrerie d'Arcis)	"			
71	VILLIERS HERBISSE, VILLIERS LE BOIS, VILLIERS SOUS PRASLIN, VILLY EN TRODES, VINETS, VIREY SOUS BAR, VITRY LE CROISE, VIVIERS SUR ARTAUT	"			
72	VOIGNY, VOSNON, VOUE, VOUGREY, VULAINES, YEVRES LE PETIT + DIVERS + ETRANGER	"			
73	TROYES (A à N + C.R.A.M.A.)	"			
74	TROYES (P à Z + Salariés + Divers)	"			
75	TROYES (C.M.S.A.)	"			
76	TROYES (LATOUR, LECHAPT, O.N.F., O.C.E.R.A., C.F.G.A.)	"			
77	TROYES (CHAMPCOMTAL, ELNOR)	"			
78	TROYES (CHAMPLAIT)	"			
79	TROYES (C.A.D.A.)	"			
80	TROYES (C.A.D.A. : A.T., C.H.S.C.T. + Crédit Agricole)	"			
81	TROYES (Crédit Agricole)	"			
82	COTE-D'OR, HAUTE-MARNE, MARNE, YONNE	"			
	.../...				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1075W

8

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant

Partie réservée
aux Archives

1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
.../... 83	SEINE-ET-MARNE, AIN, AISNE, ALLIER, ARDENNES, BOUCHES-DU-RHONE, CHARENTES, CHER, CORREZE, EURE-ET-LOIRE, HERAULT, INDRE, LOIR-ET-CHER, LOIRE, LOIRET, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, NORD, PAS-DE-CALAIS, HAUTES-PYRENEES, SAONE-ET-LOIRE, YVELINES, VOSGES, ESSONNE, HAUTS-DE-SEINE, SEINE-SAINT-DENIS, VAL-D'OISE, PARIS	"			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.